

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03 87 98 33 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de voirie sur la piste cyclable chemin de halage, entre la Poste et la rue de la Sarre,

Arrête :

- Article 1 :** L'entreprise WITMEYER procédera, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, à des travaux de voirie sur la piste cyclable chemin de halage, entre la Poste et la rue de la Sarre, **les 5 et 6 juillet 2021.**
- Article 2 :** Durant cette période, la piste cyclable précitée sera fermée et signalée par l'entreprise au moyen de panneaux et barrières.
- Article 3 :** La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, 29 juin 2021



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

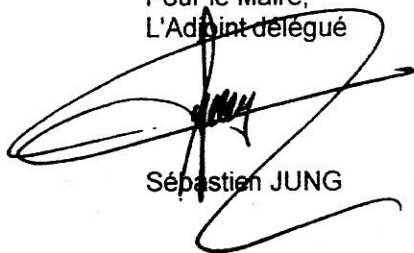


sarreguemines

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le présent arrêté a été publié le 30.06.21 selon les formes locales accoutumées.

Fait à Sarreguemines, le 30.06.2021
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Sébastien JUNG

